

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 PP 41 Convention de groupement de commandes entre l'Etat (Ministère de l'Intérieur) et la Ville de Paris (Préfecture de police) pour l'interprétariat des appels d'urgence en langue étrangère au profit de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 30 Août 2019, par lequel le Préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à l'interprétariat des appels d'urgence en langue étrangère au profit de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Vu le code de la commande publique ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3ème Commission.

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature d'une convention de groupement de commandes entre l'Etat et la Ville de Paris relative à l'interprétariat des appels d'urgence en langue étrangère au profit de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Article 2 : Le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses relevant du budget spécial de la Préfecture de Police seront imputées aux exercices 2019 et suivants :

A la section de fonctionnement :

- Chapitre 921 – article 1312 – Compte nature 6262.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO